



# Brève du SNUipp n°17



## Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)

### Rénovation des grilles indiciaires

Le calendrier de mise en œuvre de cette rénovation s'étale sur trois ans, de janvier 2017 à janvier 2020.

Vous trouverez en pièce jointe la fiche n°2 sur le calendrier de mise en œuvre des mesures du PPCR.

*Le SNUipp-FSU vous propose une série de 7 fiches téléchargeables qui détaillent les différentes mesures. La fiche n° 1 a été envoyée avec la brève n° 16. Les autres fiches vous seront transmises régulièrement, à chaque brève. Vous pouvez trouver la totalité des fiches sur notre site national : <http://www.snuipp.fr/Nouvelle-carriere-pour-les-PE-le>*

### Exercices de sécurité

Notre administration départementale n'a pas l'air très au courant des directives du ministère de l'Education Nationale quant aux demandes sur le nombre des exercices de sécurité à réaliser dans l'année scolaire. Pour rappel, le directeur de cabinet de Madame Vallaud-Belkacem a répondu au SNUipp-FSU que trois exercices étaient obligatoires cette année : 1 exercice « attentat-intrusion » et 2 exercices d'évacuation incendie.

Nous relayons ce courrier de réponse auprès de notre DASEN pour que les demandes faites aux écoles soient conformes aux attentes ministérielles.

### Remplaçantes - remplaçants

Le SNUipp-FSU a dénoncé la méthode de travail sur le dossier des remplaçant-es : nous avons été reçus par le ministère à la fin du mois d'août avec l'assurance que les discussions se poursuivraient... Il n'y a pas eu de suites et nous avons appris par la presse des mesures concernant le remplacement : vivier départemental de remplaçant-es qui interviendraient partout, sur tout type d'école, tout type de remplacement, pour toutes durées.

Le SNUipp-FSU a redit son désaccord avec les mesures annoncées et demande le maintien d'une gestion de proximité du remplacement (voir communiqué de presse en PJ).

#### Mandat de congrès de Rodez du SNUipp-FSU : Climat scolaire et cadre de travail

*La continuité du service public d'éducation doit être garantie par un nombre suffisant d'enseignant-es titulaires remplaçant-es (d'au moins 10%) formé-es et nommé-es sur des zones correspondant aux circonscriptions, que ce soit pour les congés maladies ou la formation continue des enseignant-es, les remplacements des élu-es du personnel participant aux instances ou les absences de droit comme les temps de formations syndicales. Chaque enfant ayant droit à un enseignement de qualité, tout remplacement sur un support spécialisé doit être effectué par un titulaire d'un CAPASH ou désireux de s'inscrire dans ce type de formation.*

**Contact** : 03.80.73.57.17  
**Adresse** : 45 rue Parmentier  
21000 DIJON  
**Mail** : [snu21@snuipp.fr](mailto:snu21@snuipp.fr)

**Permanence** du lundi au  
vendredi de 9h à 18h.  
Mercredi : permanence  
téléphonique ou sur rendez-vous.

**Site du SNUipp21** : <http://21.snuipp.fr>  
**de la FSU 21** : <http://sd21.fsu.fr>  
**Sites nationaux** : **FSU** : <http://www.fsu.fr>  
**SNUipp** : <http://www.snuipp.fr>